

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2020.

Présents : Philippe AUGIER, Maire ; Guillaume CAPARD, Véronique BOURNÉ, Pascal LEBLANC, Catherine PERCHEY, Philippe BEHUET, Françoise HOM, Adjoints au Maire ; Jean-Marie HEURTAUX, Florence GALERANT, Patricia DESVAUX, Marie-Christine COURBET, Rosette FABRY, Céline MALLET, Jean-Guillaume d'ORNANO, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Anne MARGERIE, Eric COUDERT, Arnaud HADIDA, Johan ABOUT, Léa MABIRE-AMER, Josiane MAXEL, Mickaël FLAHAUT, Johanna LEBAILLY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Philippe VALENSI, ayant donné pouvoir à Eric COUDERT ; Patricia DESVAUX, ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire ; Lydie BERTHELOT, ayant donné pouvoir à Guillaume CAPARD ; David EZVAN, ayant donné pouvoir à Catherine PERCHEY ; Jean-Edouard MAZERY, ayant donné pouvoir à Anne MARGERIE.

Secrétaire élue : Léa MABIRE-AMER.

PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE

- DECISIONS - COMPTE RENDU DU MAIRE *****

L'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au maire de rendre compte au Conseil Municipal, des décisions prises par lui et les adjoints au maire, au titre de l'article L. 2122-22.

DECISION N°128-20 DU 8 JUILLET 2020

- Concession d'une "case cinéraire" pour une durée de 15 années, à compter du 12 mai 2020, à Monsieur et Madame Jean-François SAMBAIN, moyennant le paiement de 773 €.

DECISION N°129-20 DU 13 JUILLET 2020

- Concession de terrain dans le cimetière communal, situé division K, emplacement 133b, d'une superficie de 2,10 m², pour une durée de trente années, à compter du 22 février 2020, à Madame Christine PLAINFOSSÉ, moyennant le paiement de 1.834,56 €.

DECISION N°130-20 DU 13 JUILLET 2020

- Concession de terrain dans le cimetière communal, situé division L, emplacement 49, d'une superficie de 2,00 m², pour une durée de trente années, à compter du 13 juillet 2020, à Madame Nicole MAZET, moyennant le paiement de 1.213,80 €.

DECISION N°131-20 DU 22 JUILLET 2020

- Modification des tarifs des tennis pour 2020 du secteur parasols « Bien être » afin d'avoir une offre plus attractive, permettant de le redynamiser.

DECISION N°132-20 DU 22 JUILLET 2020

- Convention passée avec la Société des Hôtels et Casino de Deauville, pour la mise à disposition de deux courts de tennis pour l'année 2020, moyennant le versement d'une redevance fixée à 34.420 €.

DECISION N°133-20 DU 22 JUILLET 2020

- Convention d'occupation temporaire du domaine public passée avec le Club Deauville Trouville Triathlon, pour la mise à disposition de la Piscine Olympique, à titre gratuit, à des créneaux horaires définis, du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

DECISION N°134-20 DU 30 JUILLET 2020

- Révision du tarif du Dîner des Deauvillais du 9 septembre prochain, conformément à la délibération du 19 décembre 2020, reçue en Sous-Préfecture de Lisieux le 27 décembre suivant, à 55,00 €.

DECISION N°135-20 DU 3 AOUT 2020

- Résiliation, au 10 juillet 2020, du contrat de location passé avec Madame Karine RAMOS, employée municipale, pour la mise à disposition du logement sis 3 Rue des Courts Verts, suite à son départ.

DECISION N°136-20 DU 3 AOUT 2020

- Résiliation, au 15 août 2020, du contrat de location passé avec Monsieur Barthélémy AUVRAY, employé municipal, pour la mise à disposition du logement sis 47 rue du Moulin Saint Laurent.

DECISION N°137-20 DU 3 AOUT 2020

- Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public passée avec l'Association Deauville Bridge Club, représentée par Monsieur Lucien BENHAIM, Président, prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020, l'occupation des locaux d'une dépendance du domaine public communal sise 19 rue des Courts Verts.

DECISION N°138-20 DU 4 AOUT 2020

- Résiliation, avec effet au 1^{er} juillet 2020, du contrat de location passé avec Madame Sarah TEASDALE et Monsieur John DAILY, pour la mise à disposition de la maison meublée sise à Deauville, 28bis rue Victor Hugo.

DECISION N°139-20 DU 4 AOUT 2020

- Convention d'occupation du domaine public passée avec Madame Karine COZIEN, Directrice Générale de la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville, pour la mise à disposition du Parc Calouste Gulbenkian, sis Chemin des Enclos à Bénerville-sur-mer, à titre gratuit, afin d'y organiser un concert de musique classique « Edgar Moreau », le mercredi 19 août 2020.

DECISION N°140-20 DU 4 AOUT 2020

- Convention d'occupation du domaine public passée avec la SAS DESIGNIR, représentée par Monsieur Benoit MILLET, Président, pour la mise à disposition de la salle n° 6 dans une dépendance sise 25 Avenue de la République, pour la période courant du 15 juillet 2020 au 14 juillet 2021, avec une redevance annuelle fixée à 5.000,00 € HT, charges comprises.

DECISION N°141-20 DU 22 JUILLET 2020

- Convention de mise à disposition passée avec l'Association HAVRE AC FOOTBALL, à titre onéreux, du Stade Commandant Hébert et d'un vestiaire, le vendredi 21 août 2020 de 14 h 00 à 19 h 00.

DECISION N°142-20 DU 7 AOUT 2020

- Convention d'occupation temporaire du domaine public passée avec la Société PILTO, portant sur la mise à disposition d'une aire délimitée sur la plage durant la saison 2020, à titre gratuit, pour l'organisation d'activité de PILTO.

DECISION N°143-20 DU 7 AOUT 2020

- Ajustement de la convention d'occupation temporaire passée avec la SASU LEAN TENNIS, pour la mise à disposition de terrains de Tennis Municipaux pour l'année 2020, en raison de l'arrêt de l'activité nationale suite au COVID 19 du 17 mars au 10 mai 2020, fixant le montant de la redevance fixé à 45.834 € payable en deux parts égales au 31 août et 31 octobre 2020.

DECISION N°144-20 DU 7 AOUT 2020

- Contrat de location passé avec le Brigadier-Chef Julien DUCRET, maître-nageur sauveteur C.R.S. en charge de la gestion du Poste de Secours de Deauville, pour la mise à disposition de l'appartement meublé situé Boulevard de la Mer, pour la période courant du 2 juillet au 2 septembre 2020, avec une redevance forfaitaire fixée à 280 €.

DECISION N°145-20 DU 13 AOUT 2020

- Avenant n° 3 à la mission de maîtrise d'ouvrage pour la démolition et reconstruction d'un nouveau Centre Technique pour les services de la Ville, suite au changement de dénomination du Cabinet ARTELIA Bâtiment et Industrie en ARTELIA à compter du 1^{er} janvier 2020.

DECISION N°146-20 DU 17 AOUT 2020

- Avenant aux marchés des lots 1, 2, 3 et 4 relatifs aux travaux nécessaires à la réfection et à l'extension des locaux pour l'implantation d'un équipement culturel à Deauville, Les Franciscaines :
 - Avenant n° 1 au marché afférent au lot 1 « VRD - Aménagements extérieurs – Espaces Verts » pour un montant en plus-value de 87.323,09 € HT et portant le montant du marché à 447.174,43 € HT ;
 - Avenant n° 1 au marché afférent au lot 2 « Démolitions – Gros-œuvre – Traitement de façades » pour un montant en plus-value de 648.346,95 € HT, portant le montant du marché à 4.717.346,95 € HT ;
 - Avenant n° 2 au marché afférent au lot 3 « Charpente métallique – Verrières – Plafonds verrière – Murs rideaux » pour un montant en plus-value de 41.228,26 € HT, portant le montant du marché à 1.631.701,26 € HT ;
 - Avenant n° 2 au marché afférent au lot 4 « Charpente bois » pour un montant en plus-value de 2.731,97 € HT, portant le montant du marché à 147.315,95 € HT.

DECISION N°147-20 DU 26 AOUT 2020

- Convention de mise à disposition auprès de Ville de Deauville d'un local de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, équipé de matériels informatiques et téléphoniques, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 73 rue Général Leclerc, afin d'y installer l'équipe d'encadrement des agents recenseurs, soit deux personnes, moyennant une redevance fixée à 248,92 € hors charges.

DECISION N°148-20 DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

- Renouvellement des adhésions pour 2020 aux organismes suivants dont la Ville de Deauville est membre :
 - Association des Peintres en Normandie, pour un montant de 1.000,00 €,
 - Union Amicale des Maires du Calvados, pour un montant de 1.013,87 €.

DECISION N°149-20 DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

- Avenant n° 1 au marché public à procédure adaptée de prestation de services pour la conception et la réalisation du projet d'aménagement scénographique de l'exposition inaugurale du Musée des Franciscaines : « Sur les chemins du Paradis », à intervenir avec la Société BGC Studio, transférant le pouvoir adjudicateur de la Ville de Deauville vers l'EPIC Les Franciscaines.

DECISION N°150-20 DU 4 SEPTEMBRE 2020

- Renouvellement de bail commercial avec la Société des Hôtels et Casino de Deauville, portant sur le local et ses dépendances à usage de bar-restaurant, situé sur la Promenade des Planches, sous l'enseigne « Bar du Soleil », pour une durée de neuf années entières et consécutives commençant à courir le 1^{er} juin 2018 pour se terminer le 31 mai 2027, moyennant le loyer annuel, non soumis à la T.V.A., charges non comprises, de la façon suivante :
 - années 1 à 3 : 25.591 €,
 - années 4 à 5 : 28.150 €,
 - années 6 à 7 : 30.965 €,
 - années 8 à 9 : 34.061 €.

DECISION N°151-20 DU 4 SEPTEMBRE 2020

- Renouvellement de bail commercial avec la Société des Hôtels et Casino de Deauville, portant sur le local et ses dépendances à usage de bar-restaurant, situé sur la Promenade des Planches, sous l'enseigne « Bar de la Mer », pour une durée de neuf années entières et consécutives commençant à courir le 1^{er} juin 2018 pour se terminer le 31 mai 2027, moyennant le loyer annuel, non soumis à la T.V.A., charges non comprises, de la façon suivante :
 - années 1 à 3 : 27.225 €,
 - années 4 à 5 : 29.947 €,
 - années 6 à 7 : 32.941 €,
 - années 8 à 9 : 36.235 €.

DECISION N°152-20 DU 14 SEPTEMBRE 2020

- Avenants aux marchés de travaux du 11 octobre 2018 des lots 3, 4, 8 et 13 relatifs à la construction de deux bâtiments publics situés dans l'îlot J de la Presqu'île de la Touques :
 - Avenant n° 1 au marché afférent au lot 3 « VRD - Aménagements extérieurs – Espaces Verts » pour un montant en plus-value de 35.879,39 € HT, portant le montant du marché à 855.635,22 € HT ;
 - Avenant n° 1 au marché afférent au lot 4 « Charpente bois » pour un montant en plus-value de 24.286,29 € HT, portant le montant du marché à 369.220,22 € HT ;
 - Avenant n° 1 au marché afférent au lot 8 « Serrurerie/Métallerie » pour un montant en plus-value de 28.629,60 € HT, portant le montant du marché à 188.760,86 € HT ;
 - Avenant n° 1 au marché afférent au lot 13 « Peinture/Revêtement de sol » pour un montant en plus-value de 32.000,00 € HT, portant le montant du marché à 96.835,70 € HT.

DECISION N°153-20 DU 14 SEPTEMBRE 2020

- Avenant n° 1 aux marchés de travaux du 6 novembre 2019 du lot 9 relatif à la construction de deux bâtiments publics situés dans l'îlot J de la Presqu'île de la Touques « Plâtrerie / Faux plafonds » pour un montant en plus-value de 5.636,29 € HT, portant le montant du marché à 174.237,30 € HT.

DECISION N°154-20 DU 14 SEPTEMBRE 2020

- Avenants aux marchés de travaux du 20 janvier 2015 des lots 2, 6, 7, 11, 14 et 15 relatifs à la construction de deux bâtiments publics situés dans l'îlot J de la Presqu'île de la Touques :
 - Avenant n° 2 au marché afférent au lot 2 « Gros œuvre – VRD » pour un montant en plus-value de 41.709,17 € HT, portant le montant du marché à 1.413.479,12 € HT ;

- Avenant n° 2 au marché afférent au lot 6 « Etanchéité » pour un montant en plus-value de 369,99 € HT, portant le montant du marché à 41.138,15 € HT ;
- Avenant n° 2 au marché afférent au lot 7 « Menuiseries extérieures » pour un montant en plus-value de 1.087,94 € HT, portant le montant du marché à 180.397,17 € HT ;
- Avenant n° 2 au marché afférent au lot 11 « Carrelage/Faïence » pour un montant en moins-value de - 2.354,61 € HT, portant le montant du marché à 67.924,40 € HT ;
- Avenant n° 2 au marché afférent au lot 14 « Plomberie/Chauffage/Ventilation » pour un montant en plus-value de 10.286,75 € HT, portant le montant du marché à 381.304,39 € HT ;
- Avenant n° 3 au marché afférent au lot 15 « Electricité » pour un montant en plus-value de 50.062,88 € HT, portant le montant du marché à 268.562,88 € HT.

N° 1

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS MODIFICATION

Aux termes de l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-2, le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif global du Conseil Municipal.

Je vous propose de porter à sept le nombre d'Adjoints et modifier en conséquence la délibération n° 8 du 28 mai 2020.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

FIXE à SEPT le nombre des Adjoints.

N° 2

APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EXERCICE D'ATTRIBUTION DU CONSEIL PAR LE MAIRE – MODIFICATION

Lors de votre séance du 8 juin dernier, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à agir par voie de décision, dans 27 cas sur les 29 prévus par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Dans trois cas, les 15°, 21° et 22°, le contrôle de légalité vous invite à préciser selon le cas, soit les conditions et limites d'exercice de cette délégation de compétences dans la mesure où celles-ci avaient été fixées avant le terme du précédent mandat, en 2014 et en 2016.

Dans un premier temps, il vous est proposé de retirer ces 3 cas de la délégation, en précisant qu'ils n'ont pas donné lieu à l'établissement de décisions depuis le 11 juin.

Le 15° porte sur l'exercice des droits de préemption, urbain et renforcé, prévus aux articles L213-3 et suivants du code de l'urbanisme: il vous sera proposé de définir, comme en 2014, les contours de cette attribution lorsque la communauté de communes aura à nouveau, courant septembre, déterminé les conditions et limites de sa propre délégation à la ville.

Le 21° concerne le droit de préemption pour les fonds de commerce et baux commerciaux dans le cadre d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ; il vous est proposé de retirer cette délégation, sans la reprendre, puisqu'aucun périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité n'existe à Deauville.

Le 22° porte sur le droit de priorité prévu aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme ; il vous est présenté ce soir au Conseil Municipal, préalablement à une nouvelle délégation qui précisera les objectifs suivis pour l'exercice de ce droit, une actualisation des termes de sa délibération du 16 décembre 2016 présentant les principes de la politique foncière et patrimoniale de la Ville.

Nous vous remercions de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE le retrait des 15°, 21° et 22° de la délégation, en précisant qu'ils n'ont pas donné lieu à l'établissement de décisions depuis le 11 juin.

N° 3

AGENCE D'URBANISME DE LA REGION DU HAVRE ET DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE ADHESION ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Depuis une délibération en date du 13 mars 2006, la Ville de Deauville est membre de l'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre et de l'estuaire de la Seine.

Par mail reçu le 26 août dernier, le Président de l'AURH nous informe du renouvellement prochain des instances représentatives de l'Agence, assemblée générale, conseil d'administration et bureau.

Or, le titre III des Statuts de l'association prévoit que notre Ville dispose d'un représentant.

En conséquence, il vous est proposé de confirmer l'adhésion de notre Ville à l'AURH et de désigner Monsieur Philippe AUGIER comme représentant.

Il vous est proposé, pour ce faire, de faire application du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame Véronique BOURNÉ,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE l'adhésion de la Ville de Deauville à l'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre aux conditions sus-exposées.

DESIGNE Monsieur Philippe AUGIER comme représentant.

N° 4

ASSOCIATION CALVADOS ATTRACTIVITE DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

En raison du renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars dernier, il convient de désigner le représentant permanent de la Ville de Deauville qui siègera à l'Assemblée Générale de l'Association Calvados Attractivité.

Il vous est proposé de désigner Monsieur Philippe AUGIER comme représentant de la Ville.

Il vous est proposé, pour ce faire, de faire application du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE Monsieur Philippe AUGIER comme représentant de la Ville de Deauville à l'Assemblée Générale de l'Association Calvados Attractivité.

N° 5

INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Suite à l'élection d'un 7^{ème} adjoint, Il est proposé de fixer l'indemnité des adjoints comme suit :

- Indemnité brute des adjoints : 21.53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique conformément à l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, majoré de 50% au titre des articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Deauville étant commune classée station de tourisme dont la population totale est inférieure à 5.000 habitants.

Pour mémoire, l'enveloppe globale de calcul des indemnités versées demeure inchangé.

Nous vous proposons que ces indemnités soient versées à compter du 20 septembre 2020.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE de fixer l'indemnité brute de chacun des sept adjoints à 21.53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DECIDE que l'indemnité des adjoints soit majorée de 50 % au titre des articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux communes touristiques.

DECIDE de verser l'indemnité suivant les nouvelles dispositions aux adjoints à compter du 20 septembre 2020.

N° 6

TAXE DE SEJOUR : CONDITIONS DE COLLECTE ET TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

L'article L2333-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit que les limites tarifaires sont « revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année. »

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 1,5% pour 2019 (source INSEE).

Pour la taxe de séjour 2021, compte tenu de ce taux, seul le tarif plafond applicable à la catégorie tarifaire des palaces évolue (4,20 € au lieu de 4,10 €).

Par ailleurs, l'article 113 de la loi de finances pour 2020 a intégré les auberges collectives dans les grilles tarifaires prévues aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT. L'article L312-1 du code du tourisme définit : « une auberge collective comme un établissement commercial

d'hébergement qui offre des lits à la journée dans des chambres partagées ainsi que dans des chambres individuelles à des personnes qui n'y élisent pas domicile. Elle poursuit une activité lucrative ou non. Elle est exploitée, par une personne physique ou morale, de manière permanente ou saisonnière. Elle est dotée d'espaces collectifs dont au moins un espace de restauration. Les sanitaires sont communs ou privatifs dans les chambres. Elle peut comprendre un ou plusieurs bâtiments collectifs ». Le tarif applicable aux auberges collectives est celui adopté par la collectivité territoriale pour la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes.

Il convient également de rappeler qu'en vertu des dispositions de l'article 44 de la loi de finances rectificatives pour 2017, les hébergements non classés sont taxés proportionnellement au coût par personne de la nuitée depuis le 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, il est proposé de revoir le cas d'exonération de taxe de séjour lorsque le montant du loyer est inférieur à un certain montant qui avait été fixé en 2020 à 100 € TTC quel que soit le nombre d'occupants. Il s'avère cependant sur la plateforme « Ocsitan » (application de la direction générale des finances publiques qui permet de transmettre les données de la taxe de séjour), que le montant est fixé par personne et non quel que soit le nombre de personnes.

Au vu de ces éléments, la Ville doit donc délibérer sur les conditions de collecte et les tarifs et taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante :

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants, R.2333-43 et suivants, et L5211-21 ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu la délibération N°4 du Conseil municipal du 26 septembre 2016 s'opposant à la perception de la taxe de séjour par la communauté de communes Cœur Côte Fleurie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de la Ville de Deauville et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,

- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2021 :

Catégories d'hébergements	Tarif Normal par personne et par nuitée de séjour
Palaces	4,20 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	3,00 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	2,30 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,50 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5*	0,90 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Hébergements	Taux sur le tarif de la nuitée HT/personne
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (1)	5%

(1) Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€.

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service financier/taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois. Le service financier/taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 20 février pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 31 janvier,
- avant le 20 mars pour les taxes perçues du 1^{er} février au 29 février (28 février pour les années non bissextiles),
- avant le 20 avril pour les taxes perçues du 1^{er} mars au 31 mars,
- avant le 20 mai pour les taxes perçues du 1^{er} avril au 30 avril,

- avant le 20 juin pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 mai,
- avant le 20 juillet pour les taxes perçues du 1^{er} juin au 30 juin,
- avant le 20 août pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 31 juillet,
- avant le 20 septembre pour les taxes perçues du 1^{er} août au 31 août,
- avant le 20 octobre pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 30 septembre,
- avant le 20 novembre pour les taxes perçues du 1^{er} octobre au 31 octobre,
- avant le 20 décembre pour les taxes perçues du 1^{er} novembre au 30 novembre,
- avant le 20 janvier pour les taxes perçues du 1^{er} décembre au 31 décembre.

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire de la commune de Deauville.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

 Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants, R.2333-43 et suivants, et L5211-21 ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu la délibération N°4 du Conseil municipal du 26 septembre 2016 s'opposant à la perception de la taxe de séjour par la communauté de communes Cœur Côte Fleurie ;

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,

VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'approuver les dispositions ci-dessous pour la taxe de séjour 2021 :

Modalités de perception : L'assujettissement de la taxe de séjour s'effectue au réel par personne et par nuitée.

Période de perception : sur l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre

Tarifs : les tarifs de la taxe sont fixés ainsi :

Catégories d'hébergements	Tarif Normal par personne et par nuitée de séjour
Palaces	4,20 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	3,00 €

Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	2,30 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,50 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5*	0,90 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Hébergements	Taux sur le tarif de la nuitée HT/personne
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (1)	5%

(1) Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Période de collecte de la taxe de séjour : toute l'année.

La date de versement de la taxe de séjour est fixée avant le 15 du mois suivant soit :

- avant le 20 février pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 31 janvier,
- avant le 20 mars pour les taxes perçues du 1^{er} février au 29 février (28 février pour les années non bissextiles),
- avant le 20 avril pour les taxes perçues du 1^{er} mars au 31 mars,
- avant le 20 mai pour les taxes perçues du 1^{er} avril au 30 avril,
- avant le 20 juin pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 mai,
- avant le 20 juillet pour les taxes perçues du 1^{er} juin au 30 juin,
- avant le 20 août pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 31 juillet,
- avant le 20 septembre pour les taxes perçues du 1^{er} août au 31 août,
- avant le 20 octobre pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 30 septembre,
- avant le 20 novembre pour les taxes perçues du 1^{er} octobre au 31 octobre,
- avant le 20 décembre pour les taxes perçues du 1^{er} novembre au 30 novembre,
- avant le 20 janvier pour les taxes perçues du 1^{er} décembre au 31 décembre.

Exonérations :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 7

PETIT TRAIN TOURISTIQUE REDEVANCE SAISON 2020

VU la demande présentée par la Société PROMOTRAIN, pour l'exploitation du petit train touristique de Deauville en 2019,

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2013 autorisant la Société PROMOTRAIN à mettre en circulation, à des fins touristiques ou de loisirs, un petit train routier sur le territoire de la Ville de Deauville, du 1^{er} avril au 31 décembre, pour une durée de dix années,

VU l'arrêté municipal n°260-13 en date du 19 juin 2013 portant permission de stationnement d'un petit train touristique exploité par la Société PROMOTRAIN sur le territoire de la Ville de Deauville, du 1^{er} avril au 31 décembre de chaque année, pour la durée de validité de l'autorisation de mise en circulation délivrée par arrêté préfectoral du 25 mars 2013,

Compte tenu du contexte sanitaire, nous proposons au Conseil de maintenir le montant de la redevance due par la Société PROMOTRAIN pour la saison 2020 à 8.000 €.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Pascal LEBLANC,

VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

FIXE le montant de la redevance due par la Société PROMOTRAIN pour la saison 2019, à **8.000 €**.

N° 8

REFECTION DE FACADES ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Par délibérations des 7 mars 1996, 12 mars 1999, 7 février 2001, et 4 avril 2016, le Conseil Municipal a décidé d'instituer, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, une subvention communale pour la réfection de façades des maisons individuelles ou des immeubles d'habitation achevés depuis plus de 20 ans, lesquels ne doivent pas avoir fait l'objet d'une subvention dans les dix années précédant la date du dépôt de la demande.

Le taux de subvention est fixé à 12,50 % du montant des travaux portant uniquement sur les façades ainsi que sur les pignons des immeubles ou maisons visibles du domaine public, plafonnés à 6 401 €. Il convient de rappeler que les travaux engagés avant une demande de subvention ne peuvent être pris en compte. La subvention est plafonnée à 800 €.

La subvention sera payable sur facture acquittée, après remise des pièces exigées auprès de SOLIHA et après avis de la Commission n°3 « Urbanisme - Bâtiments Communaux – Sécurité des Etablissements Recevant du Public » de la Ville.

Dans ce cadre, SOLIHA a transmis une proposition de subvention, laquelle a reçu un avis favorable de la commission n°3 « Urbanisme - Bâtiments Communaux – Sécurité des Etablissements Recevant du Public » le 2 juillet dernier.

Madame CREVIER Isabelle pour des travaux sis 22 rue Jean Jaurès à Deauville :

Les travaux subventionnables s'élèvent à 2 414 € TTC pour le ravalement de l'habitation. Il est proposé d'attribuer une aide à hauteur de 301,75 €.

Monsieur DELMAS Eric pour des travaux sis 7 rue Auguste Decaens à Deauville :

Les travaux subventionnables s'élèvent à 8 318,59 € TTC pour le ravalement de l'habitation. Il est proposé d'attribuer une aide à hauteur de 800 €.

Monsieur UGUEN Cédric pour des travaux sis 9 rue Auguste Decaens à Deauville :

Les travaux subventionnables s'élèvent à 8 318,59 € TTC pour le ravalement de l'habitation. Il est proposé d'attribuer une aide à hauteur de 800 €.

Eu égard à ce qui précède, il vous est proposé d'attribuer les subventions ci-dessus précisées conformément aux conditions actuellement applicables.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574 du budget.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Jean-Marie HEURTAUX,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE l'attribution des subventions suivantes :

- **301,75 € pour Madame CREVIER Isabelle,**
- **800,00 € pour Monsieur DELMAS Eric,**
- **800,00 € pour UGUEN Cédric.**

DECIDE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

N° 9

**SERVICE D'ANGLAIS
REPARTITION DES FRAIS
ANNEE SCOLAIRE 2019/2020
AUTORISATION**

Chaque année, la Ville de Deauville propose aux communes de Saint-Arnoult et de Tourgéville de bénéficier de cours d'anglais dispensés par l'un des trois assistants américains que la ville accueille, durant l'année scolaire, sous la responsabilité d'un coordinateur du service d'anglais.

Il convient, par la présente délibération, de consolider la situation pour l'année scolaire 2019/2020 à l'égard des communes de Saint-Arnoult et Tourgéville.

La participation des communes, développées ci-après, est basée :

- d'une part, sur la charge salariale constituée par une quote-part horaire du coordinateur et de l'assistant américain,
- d'autre part, sur les frais de transports calculés en fonction de la distance kilométrique de la commune par rapport à Deauville et de la fréquence des déplacements, avec pour base un prix fixé à 0,30 € du kilomètre.

En raison de la crise sanitaire, le nombre de semaines sur cette année scolaire est passé de 32 à 21 semaines (dont 19 avant le confinement et deux à partir du 22 juin à raison de 3h au lieu de 6h).

La charge globale pour la commune de Saint-Arnoult s'établit donc comme suit :

ANNEE SCOLAIRE	PARTICIPATION CHARGE SALARIALE	PARTICIPATION FRAIS DE TRANSPORTS	MONTANT TOTAL
2019/2020	Coordinateur : 15,72 € /heure x 38 heures <hr/> = 597.36 €	Nombre de kilomètres : 2,9 km x 2 (aller/retour) x 3 jours x 21 semaines <hr/> = 365.4 km	2 236,98 €
	Assistant Américain : 19 semaines x 6 heures + 2 semaines x 3h <hr/> = 120 heures	Calcul des frais : 0,30 €/km x 365.4 Km <hr/> = 109,62 €	
	12,75 €/heure x 120 heures <hr/> = 1 530,00 €		

La charge globale pour la commune de Tourgéville s'établit donc comme suit :

ANNEE SCOLAIRE	PARTICIPATION CHARGE SALARIALE	PARTICIPATION FRAIS DE TRANSPORTS	MONTANT TOTAL
2019/2020	Coordinateur : 15,72 € /heure x 38 heures <hr/> = 597,36 €	Nombre de kilomètres : 5,4 km x 2 (aller/retour) x 3 jours x 21 semaines <hr/> = 680.4 km	2 076.48 €
	Assistant Américain : 18 semaines x 5 heures + 1 semaine x 4 heures (lundi 11/11) + 2 semaines x 3h <hr/> = 100 heures	Calcul des frais : 0,30 €/km x 680.4 Km <hr/> = 204.12 €	
	12,75 € /heure x 100 heures <hr/> = 1 275,00 €		

Si vous êtes d'accord sur cette répartition, nous vous demandons de bien vouloir autoriser l'encaissement des sommes sus-indiquées auprès des communes de Saint-Arnoult et de Tourgéville.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Anne MARGERIE,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport.

AUTORISE l'encaissement des sommes sus-indiquées auprès des communes de Tourgéville et de Saint-Arnoult.

N° 10

**ASSOCIATION « DROIT DEVANT » - RAID 4L TROPHY
SUBVENTION
AUTORISATION**

Deux jeunes femmes deauvillaises, Clara Hayez et Joséphine Degouy, ayant réalisé toute leur scolarité à Deauville, s'engageront en février 2021 dans l'aventure du 4L Trophy, le plus grand raid humanitaire du monde réunissant 2.400 étudiants.

Afin de soutenir ce défi humain, solidaire et sportif, il vous est proposé d'accorder à l'association « Droit devant », créée dans le cadre de ce projet, une subvention exceptionnelle de 1.000 €.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Catherine PERCHEY,
VU l'avis favorable de sa Commission Plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOPTE les conclusions du rapport.

DECIDE d'accorder une subvention de **1.000,00 €** à l'association « Droit devant ».

DECIDE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

N° 11

**SERVICES GENERAUX
MODIFICATION DE VACATIONS – AUTORISATION**

Par délibération n°8 du 1^{er} février 2017, dans le cadre du bon fonctionnement des services municipaux, et afin de faciliter les déplacements des élus voire des agents municipaux, le Conseil Municipal a décidé de pouvoir recourir ponctuellement aux services d'un chauffeur.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal la modification des vacations horaires pour ces interventions, rémunérées sur la base de quinze euros net par vacation d'une heure à compter du 1^{er} mars 2020.

La dépense ainsi que les charges sociales découlant de cette nouvelle situation s'imputeront sur les crédits inscrits au budget primitif.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe BEHUET,
VU l'avis favorable de sa Commission Plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOPTE les conclusions du rapport.

DECIDE la modification des vacations horaires pour ces interventions, rémunérées sur la base de quinze euros net par vacation d'une heure à compter du 1^{er} mars 2020.

DECIDE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

**CONVENTION D'EXPLOITATION DE DEUX PLAGES A USAGE COMMERCIAL
SOCIETE DES HOTELS DE CASINO DE DEAUVILLE
TARIFS 2020 – MODIFICATION**

Selon l'article III.1.1 de la convention d'exploitation de deux plages à usage commercial conclue avec la Société des hôtels et Casino (SHCD) de Deauville le 1^{er} mars 2018 pour six saisons, cette dernière adresse à la Ville sa proposition de tarifs pour l'année en cours, accompagnée notamment de toutes les justifications utiles à la compréhension des modifications proposées, notamment des paramètres qui ont conduit à cette proposition.

Lors de votre séance du 6 février 2020, vous avez approuvé les tarifs applicables à la saison 2020.

Toutefois, l'équilibre économique de l'exploitation a été modifié de manière significative cette année en raison de la crise sanitaire « COVID-19 » :

- démarrage retardé de l'activité, en raison du confinement de la population et des salaires ;
- embauche de plagistes complémentaires pour le respect des mesures dites « barrières » imposées aux exploitants de restaurants (nettoyage renforcé des transats, desks avec gel hydro-alcoolique).

En outre, l'offre a évolué, après étude de la concurrence proche sous l'angle du service rendu et de la politique tarifaire : plus de service (mise en place de caillebotis pour faciliter l'accès PMR aux parasols, embauche d'un chef plagiste à l'année), restauration plus qualitative, amélioration de l'entretien des plages (acquisition d'un tamis manuel passé quotidiennement).

Fin juillet, la SHCD a sollicité l'accord de la Ville de Deauville pour augmenter de manière exceptionnelle, applicables du 1^{er} août et jusqu'à la fin de la saison 2020, ses tarifs, comme suit :

	Au 6 février	Nouveaux tarifs
Saison	900	900
Mois (avril, mai, juin, septembre)	280	350 (septembre)
Mois (juillet/ août)	340	540
Semaine	100	180
Forfait journée	30	45
Transat supplémentaire	5	5

Cette demande a été confirmée par courrier reçu en mairie le 28 août 2020.

L'article III.1.1 prévoit que les tarifs sont susceptibles d'évoluer notamment en fonction des évolutions de l'offre, du marché et de la concurrence, des coûts des matières premières, du coût de la vie et de la main d'œuvre.

L'article III.1.1 prévoit également que la Ville sera libre de les refuser, et qu'elle peut s'opposer à cette modification dès lors que :

- celle-ci n'apparaîtra pas justifiée par un changement des coûts d'installation et d'exploitation à la charge du sous-traitant,
- les nouveaux tarifs proposés ne respectent pas le principe d'égalité des usagers devant le service public,
- les nouveaux tarifs proposés ne sont pas en harmonie avec ceux pratiqués dans la station et ni en cohérence avec les conditions économiques d'exécution des prestations.

Le contrat prévoit enfin à l'article III.2, conformément à la jurisprudence administrative, une possibilité de révision des conditions financières de l'exploitation pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques d'exécution du contrat, ainsi que des événements extérieurs aux parties de nature à modifier substantiellement l'économie générale de celui-ci.

Rappelons que les tarifs approuvés le 6 février dernier sont identiques à ceux appliqués en 2019 et en 2018.

Par conséquent, il vous est proposé que le conseil municipal approuve ces nouveaux tarifs, afin de leur conférer un caractère réglementaire, mais aussi contractuel, puisqu'ils deviennent automatiquement une nouvelle annexe du contrat.

Nous vous demandons de bien en vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe BEHUET,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE ces nouveaux tarifs, afin de leur conférer un caractère réglementaire, mais aussi contractuel, puisqu'ils deviennent automatiquement une nouvelle annexe du contrat.

N° 13

**CASINO DE DEAUVILLE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION
DES JEUX DE CASINO A DEAUVILLE
EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL 2018/2019**

Aux termes de l'article IV.1 du contrat, la SHCD s'est engagée à remettre annuellement à la Ville, un rapport annuel conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de nature à permettre un véritable contrôle sur la qualité du service et les conditions d'exécution du contrat.

Ce rapport comporte :

- des données comptables,
- l'analyse de la qualité du service,
- une annexe sur les conditions d'exécution du service public (locaux, personnel, effort artistique et contribution au développement touristique de la Ville).

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel 2018/2019 remis par la SHCD le 29 mai 2020.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe BEHUET,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2018/2019 remis par la SHCD le 29 mai 2020.

N° 14

**SAEM DE GESTION DU CENTRE INTERNATIONAL DE DEAUVILLE
RAPPORT ANNUEL 2019
EXAMEN - AVIS**

Par délibération du 30 novembre 2012, le Conseil Municipal a confié par contrat d'affermage la gestion du Centre International de Deauville à la Société anonyme d'économie mixte de Gestion du CID, pour une durée de dix ans.

Aux termes du chapitre IV du contrat, le Fermier s'est engagé à remettre annuellement à la Ville, le rapport du délégataire conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du code général des collectivités territoriales, comportant :

- des données comptables (compte annuel de résultat de l'exploitation avec présentation des méthodes et des éléments de calcul retenus pour la détermination des produits et charges, compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, état du suivi du programme contractuel de renouvellement des biens et immobilisations, inventaire des biens de retour, des biens de reprise et biens propres, engagements à incidences financières) ;
- l'analyse de la qualité du service (nombre et catégories de manifestations, nombre de jours d'occupation selon la nature, secteurs d'activités des clients, taux de fidélisation de la clientèle, statistiques comparatives entre le CID et les autres centres de congrès français, estimation des retombées de l'Etablissement sur l'économie locale, détail des « journées Ville », bilan des enquêtes de satisfaction, actions de promotion de l'Etablissement et sa destination, suggestions sur les services), accompagnée d'une note de synthèse, permettant d'apprécier les points forts et les points faibles de l'exploitation et les perspectives d'amélioration ;
- une annexe sur les conditions d'exécution du service public, comprenant :
 - un compte-rendu technique : organisation du service en charge de l'entretien du bâtiment, bilan détaillé de l'état des équipements de sécurité, présentation des travaux d'entretien, de renouvellement, d'investissements complémentaires réalisés, suivi des contrats conclus, travaux réalisés par la Ville, état général des bâtiments et des équipements, suivi de tous les dysfonctionnements identifiés, bilan des contrôles techniques et de sécurité, assurances...), accompagné d'une note de synthèse indiquant les ajustements à prévoir pour les annexes et états prévisionnels « maintenance », « investissements complémentaires », « renouvellements »,
 - un compte-rendu financier : opérations afférentes à l'exécution du contrat, en dépenses et en recettes, et son évolution par rapport à l'exercice précédent, bilan, le compte de résultat de l'exploitation, et liasse fiscale des immobilisations) accompagné d'une note retraçant les conditions d'exécution du Contrat compte tenu de l'environnement économique et justifiant les éventuels écarts par rapport au compte d'exploitation prévisionnel ;
- une note faisant la synthèse explicative de ces documents et des points importants de l'exercice clos.

Afin d'apprécier au mieux les conditions d'exécution du service public, il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce rapport annuel 2019 remis le 30 juin 2020.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport précité.

Nous vous demandons de bien en vouloir délibérer.

 Le Conseil Municipal,
 ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Philippe BEHUET,
 VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

PREND ACTE du rapport annuel 2019 ainsi que des comptes de la SAEM de gestion du Centre International de Deauville.

**COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE DEAUVILLE
DESIGNATION DES MEMBRES**

La Loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Elle a rendu obligatoire la création d'une Commission Locale (CL) dans chaque SPR.

La Commission Locale est consultée sur l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables aux SPR. Elle assure le suivi de la mise en œuvre du SPR.

Conformément à l'article D 631-5 du Code du Patrimoine, modifié par le décret n°2017-456 du 29 mars 2017, la commission locale prévue au II de l'article L. 631-3 est présidée par le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. La présidence de la commission peut être déléguée au maire de la commune concernée lorsque celle-ci n'est pas l'autorité compétente. En cas d'absence ou d'empêchement, le président peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif.

Lorsqu'une commune ou un établissement public de coopération intercommunale comporte plusieurs sites patrimoniaux remarquables, une commission locale unique peut être instituée pour l'ensemble de ces sites en accord avec le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

La commission locale comprend :

1° Des membres de droit :

- le président de la commission ;
- le ou les maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable ;
- le préfet ;
- le directeur régional des affaires culturelles ;
- l'architecte des Bâtiments de France ;

2° Un maximum de quinze membres nommés dont :

- un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein ou, le cas échéant, désignés en son sein par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités qualifiées.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale après avis du préfet.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

En raison du renouvellement du Conseil Municipal intervenu le 15 mars dernier, il convient de désigner ses membres. Conformément à l'avis de la commission communale n°3 « urbanisme, bâtiments communaux et sécurité des établissements recevant du public » en date du 2 juillet 2020, il est ainsi proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie une commission locale spécifique pour le Site Patrimonial Remarquable de Deauville et la délégation de sa présidence au Maire de Deauville. Il est également proposé de soumettre à la Communauté de Communes la liste suivante pour sa composition.

- Les élus de la collectivité (2 titulaires / 2 suppléants) :

1. Madame Véronique BOURNE, et Monsieur Jean-Marie HEURTAUX, suppléant ;
2. Monsieur Guillaume CAPARD, et Madame Florence GALERANT, suppléante ;

- Représentants d'associations (2 titulaires / 2 suppléants) :

1. Au titre de « l'Amicale Philatélique et Cartophile de Trouville – Deauville », Monsieur Hubert MOISY, et Monsieur Gilbert HAMEL suppléant ;
2. Au titre de l'association « Les Amis de l'église Saint Laurent » Madame Sylvie CHABANNE, et Madame Marianne FOSSORIER suppléante ;

- Personnalités qualifiées (2 titulaires/2 suppléants) :

1. Madame Karine COZIEN, Directrice Générale de la Société Anonyme dénommée Société Publique Locale de Développement Territorial et Touristique du Territoire de Deauville, et Madame Florence LECOMTE, suppléante ;
2. Monsieur Patrice PAUZAT, Président de la délégation du Pays d'Auge de la CCI Seine Estuaire, et, Madame Janette CACIOPPO, Membre de la délégation du Pays d'Auge de la CCI Seine Estuaire, suppléante.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Véronique BOURNÉ,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE de solliciter auprès de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie une commission locale spécifique pour le Site Patrimonial Remarquable de Deauville et la délégation de sa présidence au Maire de Deauville.

DECIDE de soumettre à la Communauté de Communes la liste suivante pour sa composition :

- Les élus de la collectivité (2 titulaires / 2 suppléants) :

1. Madame Véronique BOURNE, et Monsieur Jean-Marie HEURTAUX, suppléant ;
2. Monsieur Guillaume CAPARD, et Madame Florence GALERANT, suppléante ;

- Représentants d'associations (2 titulaires / 2 suppléants) :

1. Au titre de « l'Amicale Philatélique et Cartophile de Trouville – Deauville », Monsieur Hubert MOISY, et Monsieur Gilbert HAMEL suppléant ;
2. Au titre de l'association « Les Amis de l'église Saint Laurent » Madame Sylvie CHABANNE, et Madame Marianne FOSSORIER suppléante ;

- Personnalités qualifiées (2 titulaires/2 suppléants) :

1. Madame Karine COZIEN, Directrice Générale de la Société Anonyme dénommée Société Publique Locale de Développement Territorial et Touristique du Territoire de Deauville, et Madame Florence LECOMTE, suppléante ;
2. Monsieur Patrice PAUZAT, Président de la délégation du Pays d'Auge de la CCI Seine Estuaire, et, Madame Janette CACIOPPO, Membre de la délégation du Pays d'Auge de la CCI Seine Estuaire, suppléante.

N° 16

**PROPRIETE SISE A DEAUVILLE
26 QUAI DE LA TOUQUES
ACQUISITION – AUTORISATION**

La Ville de Deauville est propriétaire de cinq appartements avec leur cave respective au sein de la Copropriété « JOLLY » sise 26 quai de la Touques, cadastrée Section AI n°413.

Depuis plusieurs mois, dans la continuité de l'aménagement de la Presqu'île de la Touques, la Ville est en contact avec les propriétaires du sixième appartement de l'immeuble pour l'acquisition de leur bien.

Par courrier du 5 juin 2020, l'indivision PLOUVIER a proposé de vendre l'appartement en état moyen d'entretien et la cave, libres de toute location et occupation, d'une surface habitable d'environ 46 m², représentant les lots n°1 et 7 de la copropriété, au prix de 180 000 € net vendeur.

Il convient de préciser que l'avis de France Domaine en date du 15 juin 2020 a estimé la valeur vénale à 150 000 € avec une marge de 10 %.

Dans la continuité de la délibération n°25 du 16 décembre 2016 relative à la politique foncière et patrimoniale de la Ville, et dans le cadre du projet d'aménagement de la Presqu'île de la Touques, il vous est proposé d'acquérir le bien vacant, présentant une réelle opportunité pour la Ville, au prix de 180 000 €. En effet, la Ville pourra ainsi disposer totalement de l'immeuble sis 26 quai de la Touques, et rénover les six logements en vue de leur location.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, il vous est demandé de bien vouloir :

- décider l'acquisition des lots n°1 et 7 de la copropriété « JOLLY » sise à Deauville, 26 Quai de la Touques, cadastrée Section AI n°413, au prix 180 000 € net vendeur,
- désigner Maître Maxime GRAILLOT, Notaire à Deauville, pour établir tous actes et documents nécessaires à cette opération,
- autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Pascal LEBLANC Adjoint au Maire le remplaçant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Pascal LEBLANC,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE l'acquisition des lots n°1 et 7 de la copropriété « JOLLY » sise à Deauville, 26 Quai de la Touques, cadastrée Section AI n°413, au prix 180 000 € net vendeur.

DESIGNE Maître Maxime GRAILLOT, Notaire à Deauville, pour établir tous actes et documents nécessaires à cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Pascal LEBLANC Adjoint au Maire le remplaçant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

N° 17

POLITIQUE FONCIERE ET PATRIMONIALE DE LA VILLE AUTORISATION DE PRINCIPE

Par délibération n°25 du 16 décembre 2016, dans le souci de poursuivre la contribution de la Ville à la réalisation ses objectifs en matière de politique foncière et patrimoniale, le Conseil Municipal a autorisé sur le principe :

- la poursuite de la prise en compte des besoins spécifiques du territoire communal pour définir les actions de la politique foncière et patrimoniale,
- la poursuite des actions de développement et de diversification en termes de logements et d'activités économiques sur le territoire communal,
- la poursuite de la mise en place d'une politique foncière et patrimoniale active sur le territoire communal.

Dans la continuité de ladite délibération, de nouvelles actions ont été menées tels que le renouvellement de logements sociaux rue des Pavillons, rue de Verdun, au sein du quartier du Coteau, en collaboration avec les organismes sociaux, et la création de bureaux rue Gambetta, avenue Hocquart de Turtot et avenue de la République. Le nouvel équipement, Les Franciscaines, abritant tout à la fois un musée, un auditorium, des expositions temporaires, des espaces de lecture et de documentation, constituera tout un nouveau lieu de vie et d'activités. Le programme de la ZAC de la Presqu'île de la Touques a fait l'objet d'une actualisation en 2019 afin de créer des logements et surfaces commerciales supplémentaires

et d'apporter une nouvelle dimension culturelle qui participera à l'attractivité de la Ville et répondra aux objectifs poursuivis.

Enfin, les délégations accordées à la Ville pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain simple et renforcé sont renouvelées en 2020.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, dans le souci de poursuivre la contribution de la Ville à la réalisation de ses objectifs, il vous est demandé de bien vouloir renouveler l'autorisation de principe pour :

- la poursuite de la prise en compte des besoins spécifiques du territoire communal pour définir les actions de la politique foncière et patrimoniale,
- la poursuite des actions de développement et de diversification en termes de logements et d'activités économiques sur le territoire communal,
- la poursuite de la mise en place d'une politique foncière et patrimoniale active sur le territoire communal.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Pascal LEBLANC,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE de renouveler l'autorisation de principe pour la poursuite de la prise en compte des besoins spécifiques du territoire communal pour définir les actions de la politique foncière et patrimoniale.

DECIDE de renouveler l'autorisation de principe pour la poursuite des actions de développement et de diversification en termes de logements et d'activités économiques sur le territoire communal.

DECIDE de renouveler l'autorisation de principe pour la poursuite de la mise en place d'une politique foncière et patrimoniale active sur le territoire communal.

N° 18

RESILIATION DU BAIL A CONSTRUCTION AVEC PARTELIOS HABITAT PARCELLE AC N° 124 A TOUQUES AUTORISATION

Par délibération n°18 du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé la résiliation du bail à construction portant sur la parcelle cadastrée section AC n°124, au plus tard le 30 juin 2020 moyennant une indemnité s'élevant à 81 900 €, conformément à l'avis des Domaines actualisé.

Compte tenu de la planification des travaux par la Ville, il convient de modifier la délibération précisée ci-dessus afin de porter la date limite de résiliation au plus tard au 30 avril 2021.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, il vous est demandé de bien vouloir modifier la délibération n°18 du 19 décembre 2019 afin d'autoriser la résiliation du bail à construction portant sur la parcelle cadastrée section AC n°124 au plus tard au 30 avril 2021.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Marie HEURTAUX,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE de modifier la délibération n°18 du 19 décembre 2019 afin d'autoriser la résiliation du bail à construction portant sur la parcelle cadastrée section AC n°124 au plus tard au 30 avril 2021.

N° 19

**PROJET DE RENOVATION URBAINE
QUARTIER DU COTEAU
PROCEDURE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC AU CARREFOUR DE LA RUE DU
MOULIN SAINT LAURENT ET DE L'AVENUE DES MARECHAUX
AUTORISATION**

Par délibération n°10 en date du 13 mai 2019, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de déclassement, comprenant une enquête publique, en vue de l'aliénation d'une partie du domaine public routier et des espaces verts publics attenants situés entre la rue du Moulin Saint Laurent et l'avenue des Maréchaux, conformément au plan annexé.

Conformément aux articles L 141-3 et suivants et R 141-1 et suivants du Code de la Voirie Routière, une enquête publique a eu lieu du 22 juin au 7 juillet 2020 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet de déclassement.

Afin de clore la procédure, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le déclassement de ces emprises.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte des conclusions du commissaire enquêteur en date du 8 juillet 2020, rendant un avis favorable au déclassement d'une partie du domaine public routier et des espaces verts publics attenants situés entre la rue du Moulin Saint Laurent et l'avenue des Maréchaux, conformément au plan annexé, en vue de leur cession,
- décider la désaffectation des emprises précitées à compter du 24 septembre 2020 ; un huissier de justice sera chargé de constater la désaffectation,
- décider le déclassement du domaine public routier communal desdites emprises conformément aux plans annexés, en vue de leur intégration dans le domaine privé communal à compter du 25 septembre 2020,
- autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint le remplaçant, à signer tout acte à intervenir et toute pièce nécessaire à cette opération.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

PREND ACTE des conclusions du commissaire enquêteur en date du 8 juillet 2020, rendant un avis favorable au déclassement d'une partie du domaine public routier et des espaces verts publics attenants situés entre la rue du Moulin Saint Laurent et l'avenue des Maréchaux, conformément au plan annexé, en vue de leur cession.

DECIDE la désaffectation des emprises précitées à compter du 24 septembre 2020 ; un huissier de justice sera chargé de constater la désaffectation.

DECIDE le déclassement du domaine public routier communal desdites emprises conformément aux plans annexés, en vue de leur intégration dans le domaine privé communal à compter du 25 septembre 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint le remplaçant, à signer tout acte à intervenir et toute pièce nécessaire à cette opération.

**PROJET DE RENOVATION URBAINE
QUARTIER DU COTEAU
CESSION A PARTELIOS HABITAT
AUTORISATION**

Par délibération n°3 du 4 février 2019, le Conseil Municipal a autorisé, sur le principe, le projet du Groupe Partélios visant à construire 22 logements en habitat social, avenue des Maréchaux et rue du Moulin Saint Laurent à Deauville.

Sont compris dans le périmètre de l'opération d'aménagement, les emprises suivantes dont la Ville est propriétaire :

- deux ensembles immobiliers, situés aux n°47, 49 et 51 rue du Moulin Saint Laurent à Deauville, cadastrés sous les numéros 147 et 148, de la section AP, pour une contenance cadastrale totale de 1.600 m² ;
- deux emprises déclassées du domaine public routier après enquête publique, en application de la délibération du 17 septembre 2020, conformément au plan joint ;
- une emprise située sur le pourtour de la parcelle AP 79 et issue actuellement de la parcelle AP 132. La parcelle cadastrée Section AP 132 a été déclassée par délibération municipale du 1er décembre 2006. Il convient de préciser que dans le cadre de l'opération de construction de 27 maisons avenue des Maréchaux, la délibération municipale du 15 septembre 2008 a autorisé un échange de terrains avec Partélios Habitat qui reste à formaliser.

Les parties sont convenues des modalités de cession suivantes :

Acquisition par PARTELIOS HABITAT, pour l'ensemble de l'assiette foncière, précisée ci-dessus :

- Prix de la vente : 550.000€ payable de la façon suivante
Dation en paiement, par laquelle PARTELIOS HABITAT s'oblige à édifier :
 - Au rez-de-chaussée du bâtiment A, un local commercial d'une surface d'environ 169 m², brut de béton et 10 places de stationnement dont 1 PMR ;
 - Un appartement de type 2 d'une surface habitable d'environ 48 m² et une place de stationnement.
- Cette vente se fera sous les conditions suspensives suivantes : l'obtention des financements des services de la DDTM du Calvados, la désaffectation ainsi que le déclassement d'une partie du carrefour qui est intégrée à l'assiette foncière du projet et la délibération de la Ville de DEAUVILLE autorisant la vente d'une partie du domaine privé de la commune qui sera isolée autour de la parcelle AP n°79, obtention d'un diagnostic amiante avant démolition ne nécessitant pas des travaux supérieurs à 100.000 €.

L'opération se réalisant en 2 phases, la jouissance de la parcelle AP n° 147 sera différée au moment de la livraison du commerce situé dans le bâtiment A, d'autant plus qu'elle est actuellement louée dans le cadre d'un bail emphytéotique dont l'échéance est coordonnée avec la présente opération.

Eu égard à ce qui précède, conformément à l'avis des Domaines actualisé du 25 août 2020, et si vous en êtes d'accord, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser la vente de l'ensemble immobilier précisé ci-dessus aux conditions ci-avant présentées,
- désigner Maître Maxime GRAILLOT, Notaire à Deauville, pour recevoir la promesse de vente, et l'acte de cession à intervenir,
- autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint le remplaçant, à signer les actes à intervenir et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame Christèle CERISIER-PHILIPPE,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

Autorise la vente de l'ensemble immobilier précisé ci-dessus aux conditions ci-avant présentées.

DESIGNE Maître Maxime GRAILLOT, Notaire à Deauville, pour recevoir la promesse de vente, et l'acte de cession à intervenir.

Autorise Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint le remplaçant, à signer les actes à intervenir et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

N° 21

Z.A.C. DE LA PRESQU'ILE DE LA TOUQUES COMPROMIS DE VENTE DE TERRAINS AVEC LA SAS FAUBOURG IMMOBILIER AVENANT N° 7 – AUTORISATION

Par délibération en date du 6 mai 2011, vous avez autorisé la signature d'un compromis de vente de terrains, assorti de droits à construire pour la construction de logements et de commerces avec la SAS FAUBOURG IMMOBILIER, pour les lots C, E, F, G, O et P de la ZAC de la Presqu'île de la Touques.

Par délibération n°19 en date du 15 novembre 2018 modifiée par la délibération n°23 en date du 26 juin 2019, vous avez autorisé la signature d'un avenant n°6 au compromis de vente afin de porter la date de régularisation de l'acte authentique de vente au plus tard au 30 juin 2020 pour les lots E et P.

Compte tenu des conséquences de l'épidémie de covid-19 retardant les travaux de démolition à la charge de la Ville, par délibération n°42 du 8 juin 2020, vous avez autorisé la signature d'un avenant n°7 au compromis de vente afin de porter la date de régularisation de l'acte authentique de vente au plus tard au 30 novembre 2020 pour les lots E et P.

Eu égard au contexte sanitaire et économique actuel, il vous est proposé de modifier cette dernière délibération afin de porter la date de réitération au plus tard au 31 mars 2021.

Les autres dispositions du compromis de vente et de ses avenants demeurent inchangées.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, il vous est demandé de bien vouloir modifier la délibération n°42 du 8 juin 2020 afin de porter la date limite de réitération pour la vente des lots E et P de la ZAC de la Presqu'île de la Touques au plus tard au 31 mars 2021.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE de modifier la délibération n°42 du 8 juin 2020 afin de porter la date limite de réitération pour la vente des lots E et P de la ZAC de la Presqu'île de la Touques au plus tard au 31 mars 2021.

N° 22**ECHANGE DE PLACES DE STATIONNEMENT
AVEC LA SOCIETE SCI FI DEAUVILLE
AUTORISATION**

La Société SCI FI Deauville a sollicité l'échange d'une place de stationnement avec la Ville de Deauville afin de permettre la réalisation de travaux sur la rampe du sous-sol de la Résidence de l'Horloge située quai Impératrice Eugénie et rue Princesse Sophie Troubetskoï.

En effet, la Ville est propriétaire notamment de la place de stationnement constituant le lot n° 35 de la copropriété de la Résidence de l'Horloge (lot C) et il est proposé de l'échanger avec la place de stationnement constituant le lot n°14 de la copropriété de la Résidence Les terrasses de la Presqu'île (lot G), sans soulte et aux frais de la SCI FI Deauville.

Eu égard à ce qui précède, il vous est proposé :

- d'autoriser l'échange précisé ci-dessus sans soulte aux frais de la SCI FI Deauville,
- désigner Maître Maxime GRAILLOT, Notaire à Deauville, pour établir tout acte et document nécessaire à cette opération,
- autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint le remplaçant, à signer tout acte à intervenir et toute pièce nécessaire à la conclusion de cette affaire.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Pascal LEBLANC,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

AUTORISE l'échange précisé ci-dessus sans soulte aux frais de la SCI FI Deauville.

DESIGNE Maître Maxime GRAILLOT, Notaire à Deauville, pour établir tout acte et document nécessaire à cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint le remplaçant, à signer tout acte à intervenir et toute pièce nécessaire à la conclusion de cette affaire.

N° 23**CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE
AVEC L'ASSOCIATION DEAUVILLE INTERNATIONAL POLO CLUB
ET LA SOCIETE MAISON DÉCALÉ
EXPLOITATION DE LA MARQUE VERBALE « DEAUVILLE »**

La Ville est titulaire des deux marques suivantes :

- Marque verbale communautaire « DEAUVILLE » enregistrée sous le No. 1029455, en classes internationales n°18, 22 et 25,
- Marque verbale française « DEAUVILLE » enregistrée sous le No. 09 3 636 990, notamment en classes internationales :
 - N° 25, incluant les « vêtements, la chapellerie »,
 - N° 22, incluant les tissus & sac en matière textile,
 - N°18, incluant les ceintures en cuir.

La Société par actions simplifiée MAISON DÉCALÉ sise 3b rue Pierre-Gilles de Gennes, 76130, MONT-SAINT-AIGNAN est partenaire habilleur officiel de l'association DEAUVILLE INTERNATIONAL POLO CLUB. Elle souhaite commercialiser, en août 2020 sur l'hippodrome de Deauville-La Touques et dans des points de vente à Deauville, des vêtements et produits portant la Marque DEAUVILLE, associée à la dénomination « INTERNATIONAL POLO CLUB » ou « POLO CUP » ou « BARRIERE POLO CUP » et à un élément figuratif représentant un joueur de polo sur son cheval et des parasols en arrière-plan :



A cet effet, les parties ont convenu d'une licence non exclusive de ces deux marques, au profit de la société MAISON DÉCALÉ aux termes duquel :

- la Ville demeure libre d'exploiter ses marques à son profit ou de consentir d'autres licences d'exploitation au profit de tiers,
- la Ville conserve un droit de regard quant à l'exploitation réalisée par la société MAISON DÉCALÉ, de sorte qu'elle ne soit pas de nature à porter atteinte à son nom, à son image ou à sa renommée ;
- la société MAISON DÉCALÉ s'interdit de faire enregistrer pour leur compte la dénomination « DEAUVILLE », seule ou associée à d'autres éléments verbaux, à titre de marque ou de nom de domaine ;
- la société MAISON DÉCALÉ s'interdit d'utiliser des marques susceptibles de créer une confusion avec la marque « DEAUVILLE » ;
- les parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat des partenaires indépendants de la Ville, assumant chacun les risques de sa propre exploitation.

La présente licence est consentie en contrepartie d'une redevance égale à 5 (cinq) % du chiffre d'affaires HT pour la Ville au titre de ses marques et 5 (cinq) % du chiffre d'affaires HT pour l'Association DEAUVILLE INTERNATIONAL POLO CLUB au titre de l'utilisation de son nom.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le projet de contrat tripartite à conclure avec la Société MAISON DÉCALÉ et l'Association DEAUVILLE INTERNATIONAL POLO CLUB, et autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Pascal Leblanc, Adjoint le remplaçant, à le signer.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Eric COUDERT,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Monsieur Jean Edouard MAZERY ne prenant pas part au vote,

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE le projet de contrat tripartite à conclure avec la Société MAISON DÉCALÉ et l'Association DEAUVILLE INTERNATIONAL POLO CLUB.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Pascal Leblanc, Adjoint le remplaçant, à le signer.

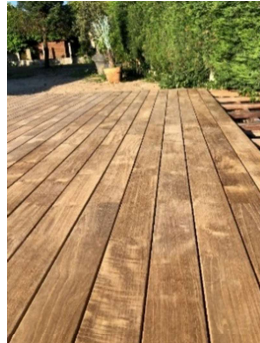
N° 24

CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE AVEC LA SARL SO.BO.PLAC EXPLOITATION DE LA MARQUE VERBALE « DEAUVILLE » - AUTORISATION

La ville de Deauville est titulaire des marques françaises « DEAUVILLE® » :

- n° 1546400, déposée le 7 septembre 1988, renouvelée, et protégeant notamment « matériaux de construction non métallique » en classe 19 ;
- n° 09 3 636 990, déposée le 9 mars 2009, renouvelée et protégeant notamment « matériaux de construction non métallique » en classe 19.

La société SO.BO.PLAC, une société familiale Française existant depuis 44 ans et souhaite utiliser la Marque pour commercialiser dans des réseaux spécialisés de distribution et sur son site internet des lames de terrasses en teck « effet Planches » pour l'aménagement et la décoration extérieure de sols, sous le nom « LAMES DE TERRASSES TECK DEAUVILLE » dans le cadre des nouveautés de sa collection 2021 :



Le produit teck est un produit haut de gamme à forte notoriété et le système de fixation invisible de cette terrasse créé un effet planches. Ce bois est issu de forêts de plantation, éco-certifiées à 100% et le Licencié met en œuvre un programme de replantation d'un arbre pour 10 m².

Au terme du projet de Contrat qui vous est proposé d'approuver, la Ville octroie jusqu'au 31 décembre 2023, à la société SO.BO.PLAC une licence non exclusive de l'utilisation de sa marque DEAUVILLE dans la classe précitée.

Il est également prévu que :

- la Ville demeure libre d'exploiter ses marques à son profit ou de consentir d'autres licences d'exploitation au profit de tiers dans les classes précitées ;
- la Ville conserve un droit de regard quant à l'exploitation réalisée par le Licencié, de sorte qu'elle ne soit pas de nature à porter atteinte à son nom, à son image ou à sa renommée ;
- la Société s'interdit de faire enregistrer pour leur compte la dénomination « DEAUVILLE », seule ou associée à d'autres éléments verbaux, à titre de marque ou de nom de domaine ;
- la Société s'interdit d'utiliser des marques susceptibles de créer une confusion avec la marque « DEAUVILLE » ;
- chaque partie déclare expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat des partenaires indépendants de la Ville, assumant chacun les risques de sa propre exploitation.

La licence conclue en contrepartie du versement d'une redevance forfaitaire annuelle fixée à 500 (CINQ CENT) €, majorée de la TVA au taux en vigueur, pour l'année 2021 et à négocier pour les années 2022 et 2023 selon les résultats de la commercialisation (à défaut le montant de l'année 2021 sera appliqué).

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le projet de contrat de licence de marque à conclure avec la société SO.BO.PLAC et autoriser Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à le signer.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame Léa MABIRE-AMER,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, moins Madame Josiane MAXEL qui vote contre,

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE le projet de contrat de licence de marque à conclure avec la société SO.BO.PLAC.

AUTORISE Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à le signer.

N° 25**AVENANT AU CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE AVEC LA SOCIETE MONSIEUR HUGO
TOULOTTE SUBSTITUTION DU TITULAIRE
EXPLOITATION DE LA MARQUE VERBALE « DEAUVILLE » - AUTORISATION**

La ville a conclu avec la SOCIETE MONSIEUR HUGO TOULOTTE, par ailleurs titulaire de la marque « Wim' », enregistrée en France le 4 avril 2018 sous le n°4446282, un contrat de licence de marque du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2021 aux termes duquel, la Ville a concédé, à titre non-exclusif, à cette société :

- un droit d'usage de son nom en tant que collectivité territoriale,
- une licence non exclusive sur les Marques françaises « DEAUVILLE » enregistrées sous les No.1546400 et n° 09 3 636 990, protégeant en classe internationale 16 «les affiches ; » pour le Territoire français.

En contrepartie de la Licence octroyée sur le nom « Deauville » et sur la marque française « DEAUVILLE », il est prévu une redevance 3.5 (Trois et demi) % du chiffre d'affaires H.T., réalisé par la Licenciée.

La Ville a été informée courant 2020 que la société Monsieur Hugo TOULOTTE, est devenue la SAS Wim, toujours représentée par Monsieur Hugo TOULOTTE, Directeur Général, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Boulogne-sur-Mer depuis le 06/11/2019 sous le numéro 878481092.

Les Parties se sont réunies pour établir un avenant à la Licence dont l'unique objet est de modifier le titulaire de la Licence afin de la remplacer par la SOCIETE WIM.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le projet d'avenant au contrat de licence de marque à conclure avec la SOCIETE WIM et autoriser Monsieur Pascal Leblanc, Adjoint au Maire, à le signer.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame Marie-Christine COURBET,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE le projet d'avenant au contrat de licence de marque à conclure avec la SOCIETE WIM.

AUTORISE Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à le signer.

N° 26**FESTIVAL LIVRES & MUSIQUES 2020
CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LES CENTRES LECLERC DE LA SCA NORMANDE
AUTORISATION**

Organisée en régie directe par la Ville de Deauville, la dix-septième édition du Festival Livres & Musiques, qui propose chaque année un voyage en littérature à travers le prisme de la musique et des liens qui unissent ces deux arts, devait avoir lieu les 03 et 04 avril 2020 mais la crise sanitaire (COVID-19) que nous traversons l'a rendue impossible. La ville de Deauville a donc décidé de redéployer la programmation du Festival sur les rendez-vous de l'été au travers de rencontres littéraires, musicales et théâtrales, qui ont ponctué toute la saison.

Saluant cette initiative de soutien aux acteurs culturels et à la vie culturelle, les Centres Leclerc de la SCA Normande, partenaires privilégiés de cette manifestation, ont accepté de maintenir leur accompagnement.

La présente convention, qui vous est soumise pour approbation, tend à définir les modalités de ce partenariat entre la Ville de Deauville et les Centres Leclerc de la SCA Normande.

Le soutien des Centres Leclerc de la SCA Normande se traduit à travers le financement de la manifestation à hauteur de 20.000 € et la promotion de la manifestation auprès du public.

Par ailleurs, les Centres Leclerc de la SCA Normande participent à la conception et à l'organisation du Prix des Ados, le prix littéraire destiné au public adolescent en fournissant à tous les élèves les ouvrages de sélection.

En contrepartie, la Ville s'engage à :

- organiser l'animation du Prix des Ados durant toute l'année scolaire ;
- à redéployer les rendez-vous littéraires et musicaux du festival tout l'été dans le cadre du format « Les chaises longues littéraires, musicales et théâtrales »,
- présenter la sélection littéraire du Festival au cœur du kiosque « Lire à la plage ».
- garantir la mention du logo « Espace Culturel Leclerc » sur les dépliants, affiches, affichettes, invitations et autres supports de publicité du Festival « Livres et Musiques »,
- fournir la maquette des différents supports de communication dédiés aux espaces culturels : maquette de PLV, d'un marque-page...

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, nous vous demandons de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat dans les conditions exposées ci-avant,
- habiliter Monsieur le Maire à signer cette convention,
- autoriser l'exécution des dépenses qui en découlent.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame Florence GALERANT,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE la convention de partenariat dans les conditions exposées ci-avant.

HABILITE Monsieur le Maire à signer cette convention.

AUTORISE l'exécution des dépenses qui en découlent.

N° 27

FESTIVAL « LIVRES & MUSIQUES » 2020 SOFIA, REGION NORMANDIE, DEPARTEMENT DU CALVADOS SUBVENTIONS

Le financement du Festival « Livres et Musiques » exige le concours de partenaires publics et privés.

Programmé les 3 et 4 avril dernier, le Festival n'a pu avoir lieu dans les conditions habituelles. Aussi, la Ville a-t-elle décidé de redéployer la programmation prévue sur les rendez-vous de l'été au travers de rencontres littéraires, musicales et théâtrales rassemblés sous le format de « chaises longues ».

Sensible à cette initiative de soutien aux acteurs culturels et à la vie culturelle, l'ensemble des partenaires ont confirmé leur accord et le montant de leur concours au titre de leur soutien à notre manifestation littéraire.

Il s'agit de :

- la SOFIA qui a attribué la Ville de Deauville la somme de 10.000 €,
- la Région Normandie qui attribué la Ville de Deauville la somme de 10.000 €,
- du Département du Calvados qui a attribué la Ville de Deauville la somme de 7.400€.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, nous vous demandons de bien vouloir :

- accepter la subvention de la SOFIA,
- accepter la subvention de la Région Normandie,
- accepter la subvention du Département du Calvados,

- habiliter Monsieur le Maire à signer les conventions mentionnées et émettre les titres correspondants.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Johan ABOUT,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

ACCEpte la subvention de la SOFIA.

ACCEpte la subvention de la Région Normandie.

ACCEpte la subvention du Département du Calvados.

HABILITE Monsieur le Maire à signer les conventions mentionnées et émettre les titres correspondants.

N° 28

LES FRANCISCAINES CONVENTION DE MECENAT AVEC L'AMBASSADE DU QATAR – AUTORISATION

Par délibération du 5 décembre 2019, vous avez approuvé la convention de mécénat à intervenir avec Son Excellence Sheik Ali Bin Jassim Al-Thani, Ambassadeur du Qatar pour soutenir la réalisation des travaux des Franciscaines.

Séduit par le projet patrimonial et architectural des Franciscaines et très attaché à promouvoir la coopération culturelle entre la France et le QATAR, la Ville avait proposé à l'Ambassadeur du QATAR, qui l'avait accepté, de devenir mécène d'Honneur des Franciscaines.

Ce projet de mécénat devait notamment s'incarner dans le cadre de l'année France-Qatar prévue en 2020 dont plusieurs temps forts devaient être organisés à Deauville.

La crise sanitaire du COVID-19 a retardé l'ouverture des Franciscaines mais aussi empêché l'organisation de l'événement France-Qatar.

Aussi, la convention n'a-t-elle pu être signée.

Les principes fondamentaux approuvés en décembre 2019 demeurent toujours valables mais il convient aujourd'hui d'établir une nouvelle convention qui prenne en compte ce changement de calendrier.

C'est dans ce cadre, qu'il vous est présenté pour approbation une nouvelle mouture de la convention de mécénat.

Au titre de sa qualité de mécène d'Honneur, l'Ambassadeur du QATAR accompagne et soutient toujours la réalisation des travaux des Franciscaines en apportant un don en numéraire de 400.000€ à la Ville de Deauville. La répartition des échéances de versements sont désormais prévus en 2020 et 2021 par rapport au projet de convention initial.

Il vous est également proposé d'étendre la durée de la convention de 2 à 4 ans renouvelables par reconduction expresse afin de tenir compte d'éventuelles incertitudes pouvant encore peser sur l'organisation de l'année culturelle France-Qatar et sur la date d'ouverture de l'établissement. Il est également convenu que le délai commence à courir à compter de la date d'inauguration.

Enfin, au programme de reconnaissance prévu s'ajoutent des précisions relatives aux mentions de ce mécénat sur le site Internet de l'établissement et sur les documents de communication liés à l'inauguration.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Guillaume CAPARD, Adjoint le remplaçant, à signer la convention de mécénat dans les conditions ci-avant développées ;
- autoriser l'exécution des dépenses qui en découlent.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Monsieur le Maire,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

Autorise Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Guillaume CAPARD, Adjoint le remplaçant, à signer la convention de mécénat dans les conditions ci-avant développées.

Autorise l'exécution des dépenses qui en découlent.

HABILITE Monsieur le Maire à signer les conventions mentionnées et émettre les titres correspondants.

N° 29

**SERVICE MEDIATHEQUE
CONVENTION DE DEPOT « FONDS MONIQUE BERLIOUX »
AUTORISATION**

Madame Marie CHEVALIER-BERLIOUX, fille de Madame Monique BERLIOUX, ancienne Directrice déléguée du Comité International Olympique, envisage de faire don à la Ville de Deauville de livres, revues sportives, documents et objets se rapportant à toutes les activités liées aux sports pratiqués sa vie durant par sa mère dont elle est l'unique ayant-droit et devant constituer le « Fonds Monique BERLIOUX ».

La Ville de Deauville a toujours manifesté un intérêt pour le développement du sport dont elle a fait une priorité politique. Base arrière d'équipes nationales pour la préparation des Jeux Olympiques de Londres 2010, base arrière de l'Euro 2016 de Football ou plus récemment encore site d'entraînement pour plusieurs équipes participant à la coupe du monde féminine de Football, Deauville n'a de cesse de mettre son territoire et ses infrastructures au service du sport.

Monique BERLIOUX avait tissé des liens particuliers avec Deauville et a participé à plusieurs reprises aux masters de natation à la Piscine Olympique.

Aussi, ce choix de déposer le « Fonds Monique BERLIOUX » à Deauville relève-t-il d'une continuité et d'un sincère attachement au territoire lequel est doté des équipements et professionnels indispensables à l'accueil de ce fonds dans les meilleures conditions de conservation.

La présente convention de dépôt qui vous est soumise ce jour pour approbation tend donc à définir les modalités administratives, techniques et financières de ce dépôt à intervenir auprès de la Ville de Deauville et en lien avec son établissement Les Franciscaines auquel elle confie la conservation et l'exploitation aux fonds spéciaux de la médiathèque.

Au terme de cette convention, il est notamment convenu des modalités de transport et d'inventaire de ce fonds. La Ville de Deauville en sa qualité de dépositaire prend à sa charge et sous le contrôle du déposant, Madame Marie CHEVALIER-BERLIOUX, les frais et opérations de conditionnement et de transport des collections jusqu'au nouveau lieu de stockage. Les frais d'assurances « clou à clou » de ce fond sont pris en charge par l'établissement Les Franciscaines en sa qualité d'exploitant.

Le service médiathèque, placé sous la responsabilité de l'EPIC Les Franciscaines, est ainsi chargé de procéder à l'inventaire détaillé du fond et d'engager sous l'égide de la Bibliothèque nationale de France un plan de numérisation. Les conditions d'exploitation du fond sont limitées à un seul usage interne jusqu'à l'accomplissement des formalités finales de la donation.

Eu égard à ce qui précède, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt dans les conditions ci-avant mentionnées,
 - autoriser l'exécution des dépenses qui en découlent.
- Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
 ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Philippe BEHUET,
 VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt dans les conditions ci-avant mentionnées.

AUTORISE l'exécution des dépenses qui en découlent.

N° 30

**SERVICE MEDIATHEQUE
 DIRECTION REGIONALE DES ARTS ET LA CULTURE (DRAC)
 DEMANDE DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL
 AUTORISATION**

Afin de faire face à l'impact de la crise sanitaire actuelle sur les bibliothèques et le secteur de l'économie du livre, le ministère de la culture souhaite accompagner à titre exceptionnel, les collectivités territoriales dans les acquisitions de documents que leurs bibliothèques mèneront en 2020 et 2021 et contribuer ainsi au redémarrage d'activités des librairies.

Cette mesure a pour objectif de permettre aux bibliothèques de consolider les acquisitions de collections imprimées.

D'un point de vue économique, cette aide a vocation à soutenir en priorité la reprise d'activité des librairies de proximité, au second semestre 2020 et au premier semestre 2021.

La médiathèque de Deauville privilégie depuis 2004 l'acquisition de ses collections par le biais de librairies de proximité indépendantes (La librairie du Marché et Livres & Cie) et remplit les conditions de ce soutien exceptionnel.

Ce budget supplémentaire va permettre de faire l'acquisition de collections généralistes ventilées par univers (voir le tableau ci-après) en vue de l'ouverture prochaine des Franciscaines :

DÉPENSES		RECETTES	
Fonds Généraux	80 000,00 €	ÉTAT (crédits D.G.D bibliothèques)	10 000,00 €
<i>Univers Cheval</i>	10 000,00 €	FINANCEMENT DE LA COLLECTIVITÉ CONCERNÉE	120 000,00 €
<i>Univers Deauville</i>	10 000,00 €		
<i>Univers Musique/Cinéma/Spectacle</i>	10 000,00 €		
<i>Univers Jeunesse</i>	10 000,00 €		
<i>Univers Arts de Vivre</i>	9 000,00 €		
<i>Exposition temporaire</i>	7 000,00 €		
<i>Galerie des Maîtres</i>	7 000,00 €		
<i>Romans</i>	10 000,00 €		
<i>Galerie Photo</i>	7 000,00 €		
Fonds Spécialisés	50 000,00 €		
TOTAL	130 000,00 €	TOTAL	130 000,00 €

Nous vous demandons par la présente de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la D.R.A.C au titre du soutien exceptionnel aux acquisitions pour le financement de l'acquisition de fonds généraux pour la médiathèque et à signer la convention correspondante au montant le plus élevé possible.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame Rosette FABRY,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la D.R.A.C au titre du soutien exceptionnel aux acquisitions pour le financement de l'acquisition de fonds généraux pour la médiathèque.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante au montant le plus élevé possible.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
Pour le Maire et par délégation,

Philippe BEHUET
Adjoint au Maire,